

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16 promulguant à la Côte française des Somalis et dépendances :

n° 16

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 janvier 1942

Numéro JO
n° 530 du 31/01/1941

Date du numéro
31 janvier 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendu applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le radiogramme-circulaire n° 1, du 3 janvier 1941

Vu l'arrêté du 22 octobre 1936 promulguant à la Côte française des Somalis le décret du JS septembre 1938 étendant aux colonies relevant de l'autorité du Ministre des colonies, à l'exception de l'Indochine, de l'Afrique-Occidentale française, de l'Afrique-Equatoriale française et de Madagascar les dispositions de la loi du 9 juillet 1934 modifiant et complétant les articles 187 et 193 du Code d'instruction criminelle,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 29 décembre 1940 modifiant pour la Côte française des Somalis l'article 193 du Code d'instruction criminelle. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié au Journal officiel, après avoir donné lieu à «les mesures de publicité extraordinaires.

NOUAILIETAS.